



DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

APERÇU

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. Elle établit des normes minimales « pour la dignité, la survie et le bien-être des peuples autochtones ».

Les gouvernements et les peuples autochtones du monde entier ont travaillé ensemble pendant des décennies pour obtenir ce succès. Les Premières Nations ont joué un rôle clé dans ce travail.

Le Canada est maintenant signataire de huit résolutions des Nations Unies adoptées par consensus qui appuient la Déclaration des Nations Unies en partenariat avec les peuples autochtones. Le but est de collaborer avec les peuples autochtones pour élaborer des plans d'action nationaux et d'autres mesures pour soutenir sa mise en œuvre.

L'APN a adopté de nombreuses résolutions demandant la mise en œuvre complète et significative de la Déclaration des Nations Unies, y compris l'élaboration d'un cadre législatif fédéral pour appuyer cette mise en œuvre (p. ex. la résolution 97/2017, *Appui au projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*).

En vertu du protocole d'entente Canada-AFN sur les priorités conjointes, signé le 12 juin 2017, le Canada s'est engagé à travailler « en partenariat sur des mesures visant la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, incluant l'élaboration conjointe d'un plan d'action national et d'une discussion des propositions sur un cadre législatif fédéral sur la mise en œuvre ».

En 2016, le député Roméo Saganash a déposé le projet de loi d'initiative parlementaire C-262, *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Ce projet de loi obligerait le Canada à collaborer avec les peuples autochtones pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Déclaration des Nations Unies, et à élaborer un plan d'action national conjointement avec les peuples autochtones. Les Premières Nations ont exprimé leur appui inconditionnel au projet de loi C-262.

En janvier 2018, le Chef national Bellegarde a écrit au premier ministre Trudeau pour reconnaître l'appui exprimé par le gouvernement à l'égard du projet de loi C-262 et la nécessité de collaborer avec les Premières Nations au sujet de l'intérêt déclaré du Canada pour de nouvelles initiatives.

COMPTE RENDU

Octobre 2018

COMPTE RENDU

Le Chef national Bellegarde a présenté la Déclaration des Nations Unies au Comité permanent des peuples autochtones et des affaires du Nord de la Chambre des communes le 27 mars 2018. Le Chef national Bellegarde a soutenu que le projet de loi C-262 contribuerait à concrétiser l'engagement du Canada à travailler avec les Premières Nations sur un plan d'action national pour atteindre les objectifs de la Déclaration et à

rendre compte chaque année des progrès réalisés.

Le 30 mai 2018, le projet de loi C-262 a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes. Tous les députés ont voté en faveur du projet de loi C-262, à l'exception du Parti conservateur du Canada.

PROCHAINES ÉTAPES

- Le projet de loi C-262 est actuellement à l'étape de la première lecture au Sénat.
- L'APN continuera de solliciter l'appui de tous les députés et sénateurs et d'informer les Premières Nations des derniers développements.
- L'APN a proposé plusieurs amendements de clarification qui sont conformes au principe du projet de loi. Ces ajouts consistent en l'inclusion des doctrines de la découverte et de terra nullius dans le projet de loi lorsqu'il s'agit de reconnaître des doctrines de supériorité. Deuxièmement, il faudrait un ajout au préambule pour indiquer les quatre principes qui guident l'approche de travail avec les Premières Nations : la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Troisièmement, l'importance des traités et autres accords devrait être soulignée conformément à la Déclaration des Nations Unies.
- En ce qui concerne le cadre proposé par le Canada pour la reconnaissance des droits des Autochtones, le Chef national Perry Bellegarde a convoqué avec succès un Forum national de l'APN sur la

confirmation des droits, titres et compétences des Premières Nations à Gatineau, Québec, en septembre 2018. La résolution 39/2018 de l'APN, *Détermination par les Premières Nations de la voie vers la décolonisation*, demande l'arrêt de l'initiative fédérale actuelle, la prise en compte et la mise en œuvre du cadre de reconnaissance des droits autochtones, ainsi que l'élaboration d'un processus de négociation dirigé par les Premières Nations pour assurer la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies*.

- Les Premières Nations, avec l'appui de l'APN, font pression pour que le processus gouvernemental actuel soit rétabli et que le processus soit dirigé par les Premières Nations. Pour bien faire les choses, il faut travailler ensemble de manière à affirmer et à mettre en œuvre les droits, les titres et les compétences des Première Nations.